



DROIT D'UN INDIVISAIRE

Par **Super Papy**, le **16/06/2020** à **14:31**

Quatre couples d'une même famille possèdent à part égales un bien indivis (immeuble de six appartements (dont trois à réparer) A ce jour le partage de cet immeuble n'a pas été fait de sorte que chaque indivisaire a simplement 1/4 de la valeur du bien.

Un indivisaire voudrait récupérer sa part, quels sont ses droits, et ceux des trois autres? Quelle pourrait être la solution sans créer des "soucis " familiaux ?Merci de votre réponse

Par **youris**, le **16/06/2020** à **15:47**

bonjour,

dans un bien en indivision, les indivisaires n'ont pas de part mais des droits indivis sur le bien.

il faudrait savoir si ce bien est facilement partageable .

la solution la plus facile est la vente et le partage du prix de vente.

l'indivisaire peut vendre ses droits indivis à un tiers mais les autre indivisaires disposent d'un droit de préemption en application de l'article 815-14 du code civil.

salutations